

Tarif fixe de 8,5 ¢/kWh en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Réponses ici à vos principales questions.

Qu'en est-il exactement?

Dans le but de soutenir les citoyens et les citoyennes de l'Ontario qui resteront chez eux pendant l'évolution rapide de la situation causée par la COVID-19, le gouvernement de l'Ontario a pris des mesures pour maintenir le prix de l'électricité à 8,5 ¢/kWh, 24 heures par jour. Ce tarif fixe s'applique à l'électricité consommée du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin de la journée du 22 février 2021.

Le tarif fixe de 8,5 ¢/kWh correspond au tarif en période creuse établi le 15 décembre 2020 par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) pour le 1^{er} janvier 2021.

Quels clients seront touchés?

Les clients résidentiels, les petites entreprises et les exploitations agricoles qui achètent leur électricité de leur service public d'électricité, et qui paient un prix en vertu de la Grille tarifaire réglementée (GTR) de la CEO, paieront 8,5 ¢/kWh pendant toutes les heures de la journée, chaque jour de la semaine. Ce tarif fixe s'applique que les clients soient facturés selon l'heure de la consommation ou par palier.

Quels clients ne seront pas touchés par ce changement?

Les clients qui achètent leur électricité en vertu d'un contrat conclu avec un détaillant d'énergie continueront de payer le tarif fixé dans leur contrat. La CEO ne fixe pas ces tarifs.

Le tarif fixe de 8,5 ¢/kWh ne s'applique pas non plus aux clients qui ont choisi de laisser la GTR pour une tarification fondée sur le marché.

Je paie des tarifs par palier. Est-ce que je vais pouvoir bénéficier du tarif fixe de 8,5 ¢/kWh, et ce tarif s'appliquera-t-il même si je dépasse le seuil de palier en hiver?

Oui. Le tarif fixe de 8,5 ¢/kWh s'applique à toute l'électricité consommée par les clients dont la tarification est par palier, peu importe s'ils dépassent le seuil de palier en hiver. Le seuil de palier en hiver est de 1 000 kWh par mois pour les clients résidentiels. Le seuil de palier est de 750 kWh par mois pour les clients non résidentiels pendant toute l'année.

Je suis un client d'un fournisseur de compteurs individuels. Le tarif fixe de 8,5 ¢/kWh s'appliquera-t-il à moi?

Les clients d'un fournisseur de compteurs individuels qui se trouvent dans un bâtiment qui achète l'électricité de son service public d'électricité et qui paie des tarifs en vertu de la GTR bénéficieront aussi du tarif fixe de 8,5 ¢/kWh.

Je viens de passer de la tarification selon l'heure de la consommation à la tarification par palier. Qu'est-ce que cela signifiera pour moi?

Le tarif fixe de 8,5 ¢/kWh s'applique à tous les clients visés par la GTR, peu importe s'ils sont facturés selon l'heure de la consommation ou par palier.

Que se passera-t-il après le 22 février 2021?

Quand le tarif fixe de 8,5 ¢/kWh prendra fin à la fin de la journée du 22 février 2021, les clients commenceront à payer les tarifs établis en vertu de la GTR qui ont été établis par la CEO le 15 décembre 2020. Il pourra s'agir des tarifs selon l'heure de la consommation ou des tarifs par palier, selon le plan de tarification du client.

Les clients ont toujours l'option de passer de la tarification selon l'heure de la consommation à la tarification par palier, mais le tarif fixe de 8,5 ¢/kWh sera en place seulement jusqu'à la fin de la journée du 22 février 2021 pour les clients des deux plans de tarification. Le gouvernement de l'Ontario décide s'il convient de prolonger le prix fixe.

Combien ce changement permettra-t-il aux clients d'épargner?

Étant donné que la consommation d'électricité est différente pour chaque client, l'incidence du tarif fixe de 8,5 ¢/kWh sur la facture variera.

Combien le gouvernement dépense-t-il pour cette initiative?

Le gouvernement de l'Ontario a indiqué qu'il prévoit couvrir l'incidence financière de ce changement à même les revenus provinciaux. L'incidence financière ne sera donc pas absorbée par les contribuables sur leurs futures factures d'électricité.

Quel impact cette initiative aura-t-elle sur les distributeurs d'électricité?

Le gouvernement a déclaré que l'incidence financière du changement de tarif sera assumée par la province. Les distributeurs d'électricité ne perdront pas de revenus en raison de cette initiative.

La CEO reconnaît qu'il pourrait y avoir des coûts pour les distributeurs associés à la mise en œuvre du changement de la tarification. La CEO permet aux distributeurs de suivre ces coûts, et d'autres coûts associés à la pandémie de la COVID-19, dans un compte de report. Les



distributeurs pourront faire une demande ultérieurement auprès de la CEO pour obtenir l'autorisation de récupérer les coûts qu'ils ont consignés dans le compte de report.

